

24/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2001

Rapporteur : M. LEBAS

Par délibération en date du 15 février 2001, notre Assemblée a approuvé le montant définitif de l'attribution de compensation 2000.

Cette attribution a été calculée une fois pour toute et ne peut pas être indexée.

Seul le montant net des charges transférées, qui vient en déduction de l'attribution de compensation, peut évoluer en fonction des compétences transférées.

En 2000, un seul transfert de charges avait été pris en compte, celui des transports urbains.

Il était nécessaire en effet que la Communauté d'Agglomération délibère sur l'intérêt communautaire, afin que le périmètre d'autres compétences éventuelles soit bien précisé.

C'est ce qui a été fait par le Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa délibération du 18 janvier 2001.

Il est à présent possible, à partir des compétences énumérées par les statuts et des critères relatifs à l'intérêt communautaire de définir avec précision les charges qui se rapportent aux compétences effectivement transférées.

La Commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie les 10 septembre, 10 octobre et 7 novembre 2001 pour procéder à cette recherche qui aboutit à vous proposer le transfert des charges suivantes :

- le financement du club de basket pro et de l'équipe de foot de Saint-Memmie dans le cadre de la participation aux actions d'intérêt communautaire en faveur du sport de haut niveau : subventions aux clubs.
- le financement du contrat de Ville, dans le cadre de la compétence relative à la politique de la Ville,

1- La subvention à la S.E.M. Espé-Basket

Jusqu'à la fin de la saison sportive 2000-2001 la SEM Espé-Basket était financée à la fois par la Ville de Châlons-en-Champagne et la Communauté d'Agglomération.

Après une rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture le 3 septembre 2001, Monsieur le Préfet a adressé un courrier au Député-Maire de Châlons-en-Champagne pour lui confirmer que la Ville ne pouvait plus verser de subvention au club, celle-ci en ayant transféré la compétence à la CAC.

Par conséquent, à partir de la saison 2001-2002, seule la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne financera le club, la Commission propose de

transférer à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne la charge supportée par la Ville pour la dernière saison qu'elle a financée, c'est à dire la saison 2000-2001.

La somme globale à transférer s'élève à 1.830.000 F en année pleine.

Pour la première année de transfert (2001), la Ville ayant déjà versé au club 780.000 F, il est proposé de limiter le transfert de charges à 1.050.000 F (1.830.000 F – 780.000 F = 1.050.000 F).

Dès 2002, le transfert sera de 1.830.000 F soit 278.982 €

2- La subvention à l'équipe féminine de football de Saint-Memmie

Nous sommes dans le même cas de figure que pour l'Espé-basket.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a versé une subvention de 50.500 F en 2001 à l'équipe féminine de football de Saint-Memmie. Dans la mesure où cette compétence est transférée, il y a lieu de fixer le montant de la charge transférée de la Ville de Saint-Memmie à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au montant de la subvention versée par la Ville de Saint-Memmie en 2001, soit 160.000 F.

La Commission Culture – Tourisme – Enseignement Supérieur – Sports et Loisirs fera prochainement des propositions sur la définition de l'intérêt communautaire des subventions versées aux clubs pour le sport de haut niveau.

A partir de cette définition, il est bien entendu que les sommes transférées au profit de la Communauté d'Agglomération seront restituées aux communes (1.830.000 F pour Châlons et 160.000 F pour Saint-Memmie) si les subventions aux clubs n'étaient plus de sa compétence.

3- Le financement du contrat de ville

Le contrat de ville 2001-2006 a été signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne .

Avant le transfert de compétence du contrat de ville à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne , chaque commune finançait les actions qui avaient lieu sur son territoire.

La Commission propose de transférer les charges supportées par les communes en 2000, soit :

Pour Châlons-en-Champagne :		664.374 F
Pour Fagnières :	6.400 F	
Pour Saint-Memmie :	25.640 F	
Pour Sarry :		6.400 F

Il est donc proposé à notre assemblée de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les propositions de la Commission des transferts de charges,
VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer le montant définitif des attributions de compensation 2001
aux sommes suivantes :

Versement à la CAC

Châlons-en-Champagne :	10 357 082 F
Compertrix :	604.540 F
Saint-Gibrien :	40.397 F
Saint-Memmie :	1.856.931 F
Sarry :	952.921 F

Versement de la Communauté d'Agglomération aux communes

Châlons-en-Champagne :	25.209.339 F
Coolus :	315.731 F
Fagnières :	90.650 F
Recy :	574.133 F
Saint-Martin-sur-le-Pré :	6.674.424 F

Suivant le détail figurant au tableau en annexe

Le Rapporteur :
Signé : M. LEBAS

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 voix contre,
Prend une délibération conforme.**